



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26**

OBJET :
Participation financière dans le
cadre de l'OPAH
intercommunale et de l'OPAH-RU

N° 025/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a lancé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH et d'Albret Communauté.

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la commune de Nérac nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, d'Albret Communauté et de la commune de Nérac afin d'en développer l'attractivité.

La commune de Nérac participera financièrement dans le cadre de l'OPAH Intercommunale et de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires occupants,
- 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires bailleurs.

Le montant maximal alloué par année ne pourra excéder 50 000 € pour les deux dispositifs.

Cette délibération vaut pour toute la durée des OPAH, soit trois années pour l'OPAH RU et 5 années pour l'OPAH Intercommunal à compter de la signature de la convention d'OPAH.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires seront précisés dans les conventions d'OPAH.

La participation financière de la commune est prévue au budget 2024 au chapitre 204, article 20422.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** financièrement dans le cadre de l'OPAH Intercommunale et de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :
 - 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires occupants,
 - 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires bailleurs.
- **DE DIRE** que le montant maximal alloué par année ne pourra excéder 50 000 € pour les 2 dispositifs.
- **DE PRECISER** que la participation financière de la commune est prévue au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le
Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,